



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS **PROCES-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grenade-sur-L'Adour, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, Salle A, sous la présidence de Madame Odile LACOUTURE.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 7 décembre 2022.

Ordre du jour :

❖ **EHPAD de Coujon :**

- EPRD 2022 : Décision Modificative n° 4
- Convention de mise à disposition du service d'aide au classement d'archives.

❖ Questions diverses.

Présents : Odile LACOUTURE, Didier BERGES, Eliane HEBRAUD, Nadine TASTET, Marie-Pierre DARGELOS, Christine PIETS, Danièle POIRAUD, Michel BIOLE, Anne-Marie BERGES

Excusés avec pouvoir : Muriel BORDELANNE donne pouvoir à Mme Marie-Pierre DARGELOS, Jean-Paul CLAVÉ donne pouvoir à Danièle POIRAUD,

Excusée: Michelle LAFITTAU,

Absente : Hélène DESTARAC

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

◆◆◆◆

Approbation à la majorité du Procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022

◆◆◆◆

Le Conseil d'Administration désigne M. Didier BERGES qui accepte de remplir la fonction de secrétaire de séance.

◆◆◆◆

1) EHPAD de Coujon : Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2022 - Décision Modificative n°4

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de procéder à quelques réajustements au titre de la section de fonctionnement, ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Articles	Dotations	Articles	Dotations
6588 (Autres charges de gestion courante)	- 116 281.80€	7351128 (Autres Financements complémentaires)	+ 56 068.00 €
64111 (Rémunération principale)	+ 116 281.80 € + 88 718.20 €	7488 (Autres subventions)	+ 32 650.20 €

Mme GASQUE-CAZALIS précise que cette Décision Modificative est indispensable, dans l'attente des crédits supplémentaires pour pallier aux surcoûts générés en 2022, notamment suite à l'augmentation du SMIC et du point d'indice et au changement de catégorie des aides-soignantes.

Elle précise qu'au compte 7351128, les 56 068.00 € se décomposent ainsi : 35 519 € de financements complémentaires de l'ARS et 20 549 € de crédits non reconductibles émanant de l'ARS pour l'année 2022.

Au compte 7488, les 32 650.20 € correspondent au cumul des 30 % restant dus de la subvention « Plan bien vieillir dans les Landes » accordée en 2021 soit 18 021 € et des 30 % de 2022 soit 14 629.90 €, dans le cadre des conventions signées avec le Conseil Départemental des Landes.

Pour ce qui concerne le volet dépenses, il s'agit de virements de crédits de 116 281.80 € du compte 6588 au compte 64111 (virement de compte à compte) pour remédier aux dépenses inhérentes à la rémunération et de l'intégration au compte 64111 des 88 718.20 € correspondants aux articles 7351128 et 7488.

Pour information, le compte 64111 est un compte du chapitre 12 (dépenses de personnel) quine doit jamais être en négatif.).

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

ADOpte la Décision Modificative n°4 du Budget Primitif 2022 de l'EHPAD de Coujon de Grenade-sur-l'Adour, comme exposé ci-dessus,

Autorise Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet.

2) EHPAD de Coujon : Convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale (CDG40) pour la mise à disposition du Service d'aide au classement d'archives

Mme la Présidente précise que dans le cadre de la mise à disposition d'archivistes itinérants auprès de l'établissement EHPAD de Coujon, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.

Cette convention visera à définir les modalités de mise à disposition du service d'aide au classement d'archives et les actions à effectuer suite au diagnostic qui aura été réalisé en amont, dans le respect de la procédure relative à l'intervention d'un archiviste.

Le service archives du CDG40 s'engage à assurer, pour l'établissement, les actions de tri, classement, conditionnement et cotation des archives, la préparation des éliminations et la rédaction des bordereaux d'élimination, la diffusion de fiches d'archivage, la rédaction d'un rapport de fin de mission assortie d'une proposition de convention au service « SVP MAINTENANCE ARCHIVES » et si nécessaire, la préparation du dépôt et du versement des archives anciennes aux Archives Départementales.

La tarification de l'intervention sera calculée sur la base d'un coût journalier de 329 euros. Elle est estimée à 4277 euros et correspond à 13 jours d'intervention prévus et répartis sur les années 2023 et 2024.

Conformément à l'article 7, la facture qui sera établie à l'issue de la mission sera basée sur les tarifs en vigueur de l'année d'exécution.

Cette convention sera signée pour une durée de 3 ans et renouvelable par expresse reconduction.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, jointe en annexe,

AUTORISE Mme la Présidente à signer ledit document,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Questions Diverses

Mme la Présidente évoque le sujet du Panier Grenadois, elle informe qu'à ce jour, l'ADMR n'a toujours pas reçu l'habilitation qui lui permettrait de prendre en charge les distributions et le fonctionnement du Panier Grenadois.

Elle précise donc que jusqu'à nouvel ordre, aucun changement organisationnel ne sera envisagé.

Elle rappelle que le repas des Aînés se déroulera le samedi 14 janvier 2023 et que tous les agents et élus en lien avec le CCAS devront être présents pour l'organisation du service à table et la distribution des paniers repas. Elle signale qu'à ce jour, et au vu des retours déposés en mairie, le nombre de repas à table et de panier repas est quasi équitable. Elle en déduit qu'il faudra, à posteriori, diligenter une étude pour analyser le comportement et les desiderata des personnes concernées par ce repas.

Mme HEBRAUD fait remarquer qu'en 2020, il avait été envisagé de proposer un spectacle de danses sévillanes pour varier la teneur de cette journée et que cela n'a pas été reproposé depuis. Mme la Présidente répond que ce sujet n'a pas été évoqué lors des deux derniers conseils d'administration et qu'elle reste ouverte à toute nouvelle proposition, si celle-ci est évoquée en amont.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 19h20.